



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR_2026_0074
Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, 1er Adjoint au Maire

Le Maire de Charenton-le-Pont,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-18 à L.2122-20 ;

VU les articles L.3213-1 et suivants du Code de la santé publique ;

VU la délibération n° 2026_019 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2026_021 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la délibération relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, autorise Monsieur le Maire à charger le Premier et le Deuxième Adjoints au Maire d'exercer en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il a reçu délégation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration communale et le suivi des politiques publiques, de confier certaines missions à un adjoint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, 1^{er} Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Famille**
 - **Petite Enfance – Parentalité**
 - **Enfance/Éducation**
 - **Relation avec les établissements scolaires du deuxième degré, publics et privés**
 - **Relation avec les associations et partenaires publics et privés du secteur**

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ est notamment habilité à signer les documents suivants :



- les courriers de dérogation de secteur scolaire
- les courriers de réponse aux parents d'élèves
- les courriers aux parents d'élèves relatifs aux déplacements des élèves en car dans le cadre des activités scolaires et/ou périscolaires
- les courriers relatifs aux relations avec les associations de parents d'élèves
- les courriers relatifs aux relations avec les partenaires institutionnels (Inspection académique, ministère de l'Éducation nationale...)
- les conventions de prestations de service permettant de décliner les actions entrant dans le champ du domaine délégué et inscrites au budget du service
- les courriers relatifs au respect du règlement intérieur des sites entrant dans la délégation
- les protocoles d'accueils individualisés sur les temps d'accueil du matin, de la pause méridienne, du soir, du mercredi et des vacances scolaires
- en lien avec la Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance-Parentalité : la signature de tous documents afférents à ces domaines (les courriers aux administrés, aux partenaires institutionnels CAF, PMI, d'attribution de places en crèche, relatifs au respect du règlement intérieur des structures entrant dans sa délégation contrats d'accueil en crèche, les conventions de prestations de service permettant de décliner les actions entrant dans le champ du domaine délégué et inscrit au budget du service)
- les bons de commande inférieurs à 1000 € TTC

Monsieur Sylvain DROUVILLÉ est également en charge des relations avec l'école Notre-Dame des Missions.

ARTICLE 2 : Monsieur Sylvain DROUVILLÉ est autorisé à procéder à des dépôts de plaintes au nom de la Commune de Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, 1^{er} Adjoint au Maire, pour, en application des articles L.3213-1 et suivants susvisés, prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

A cet effet, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ a délégation pour prendre toutes les mesures provisoires nécessaires et en particulier signer, conformément à l'article L.3213-2 susvisé, tout arrêté d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L.2212-2 du CGCT, il est donné délégation à Monsieur Sylvain DROUVILLÉ pour établir les arrêtés de réquisition en vue du transport du corps des personnes sans famille identifiée décédées à leur domicile ou sur la voie publique, en cas de constat de mort naturelle.



ARTICLE 5 :

Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, 1^{er} Adjoint au Maire, est chargé en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, de prendre en son nom toutes les décisions pour lesquelles ce dernier a reçu délégation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Charenton-le-Pont est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Créteil ;
- Monsieur Sylvain DROUVILLÉ

ARTICLE 8 : Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 mars 2026

Monsieur Sylvain DROUVILLÉ
Notifié le

Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
20 mars 2026